

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 septembre 2022 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

**EST ABSENT**

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
------------------	------------------------

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

Sophie Charpentier	Directrice générale et greffière-trésorière
Carl Lebel	Directeur du service juridique

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2022 et de la séance extraordinaire du 30 août 2022
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Cession de terrain - Lot 6 485 470 - Nouvelle école primaire
  - 2.2. Échange de terrains - Chemin de la Vallée-Bleue
  - 2.3. Prolongation et amendement d'entente - Société Canadienne de la Croix-Rouge
  - 2.4. Demande d'aide financière - Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM
  - 2.5. Modification à l'entente - Cultiver Val-David - Retiré séance tenante
  - 2.6. Politique attraction, rétention et bien-être des employés
  - 2.7. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération municipale - volet ingénierie - et demande d'aide financière au FRR volet 4
  - 2.8. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet communication - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
  - 4.1. Décompte progressif numéro 2 - Réaménagement et remplacement de l'aqueduc rue de l'Église et 1er rang Doncaster
  - 4.2. Vente d'équipement - Niveleuse
  - 4.3. Entente PRIMEAU - Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac de La Sapinière
  - 4.4. Entente PRIMEAU - Remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre le chemin de la Rivière et la route 117
5. Urbanisme et environnement
  - 5.1. Demande de dérogation mineure - Lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328, montée du 2e rang
  - 5.2. Demande de dérogation mineure - 3335, rue Lachaine
  - 5.3. Demande de dérogation mineure - Lot 6 353 463, chemin des Boisés-Champêtres
  - 5.4. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.5. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 989 702, rue des Fougères
  - 5.6. Mandat de représentation - 1340, chemin du 7e rang
  - 5.7. Modification de la résolution 2022-07-224 - Mandat de représentation - 2215, route 117 - Retiré séance tenante
  - 5.8. Modification de la résolution 2022-08-260 - Mandat de représentation - 2251, 4e avenue - Ajouté séance tenante
6. Loisirs et culture
  - 6.1. Tarification - Parc Régional hiver 2022-2023
  - 6.2. Occupation du domaine public - Marathon du P'tit train du Nord
  - 6.3. Octroi de contrat - Plan d'aménagement - Stationnement 1er rang Doncaster - Parc régional
7. Avis de motion
8. Projets de règlements
9. Règlements
  - 9.1. Règlement 761 sur les dérogations mineures
  - 9.2. Règlement de zonage 601-36
  - 9.3. Règlement de zonage 601-37
10. Varia
  - 10.1. Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2021 et bilan des réalisations du Plan de mise en œuvre local de la Municipalité (PMOL)
  - 10.2. Régie incendie des Monts - Règlement d'emprunt 109
  - 10.3. Participation des membres du conseil à des activités
11. Documents déposés
  - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
  - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
  - 11.3. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
  - 11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses

14. Période de questions

15. Levée de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

### 1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2022-09-277

### 1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AJOUTER** les points suivants :

- *2.8 Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet communications*
- *5.8 Modification de la résolution 2022-08-260 – Mandat de représentation – 2251, 4e avenue*

**DE RETIRER** les points suivants :

- *2.5 Modification à l'entente – Cultiver Val-David*
- *5.7 Modification de la résolution 2022-07-224 - Mandat de représentation – 2215, route 117*

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2022 tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2022-09-278

### 1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2022 et de la séance extraordinaire du 30 août 2022 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 août 2022 et de la séance extraordinaire du 30 août 2022.

**ADOPTÉE**

**1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS**

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.1, 6.3 et 10.3.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

2022-09-279

**2.1. CESSION DE TERRAIN - LOT 6 485 470 - NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE**

**ATTENDU** l'ordonnance du ministre de l'Éducation datée du 11 juin 2021, laquelle donne l'ordre à la Municipalité de céder un terrain vacant situé sur le domaine de la Sapinière au Centre de services scolaire à titre gratuit ;

**ATTENDU** la résolution 2021-07-200 par laquelle la Municipalité s'est engagée à se conformer à cette ordonnance et à céder une partie du lot 6 427 343 correspondant à ce terrain vacant ;

**ATTENDU QUE** ce lot a été subdivisé pour permettre cette cession et que le lot correspondant au terrain vacant visé par l'ordonnance est le lot 6 485 470 ;

**ATTENDU** le projet d'acte notarié daté du 6 septembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé

**D'AUTORISER** la cession du lot 6 485 470 du cadastre du Québec à titre gratuit ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint à signer l'acte notarié à intervenir entre la Municipalité et le Centre de services scolaires des Laurentides et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**LE VOTE EST DEMANDÉ** par Christian Lachaine:

- En faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab et Guy Séguin
- En défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin
- La mairesse s'abstient.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**2022-09-280**

**2.2. ÉCHANGE DE TERRAINS - CHEMIN DE LA VALLÉE-BLEUE**

**ATTENDU** la résolution 2022-06-168 par laquelle la Municipalité a accepté un échange de terrains entre la Municipalité et l'entreprise Les Gestions Laforce inc., propriétaire du parc de maisons mobiles Vallée-Bleue, afin de régulariser une situation d'empiètement ;

**ATTENDU** le projet d'acte notarié reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'échange du lot 6 523 057 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité contre le lot 6 523 058 du cadastre du Québec appartenant à l'entreprise Les Gestions Laforce inc.

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint à signer l'acte notarié à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-09-281**

**2.3. PROLONGATION ET AMENDEMENT D'ENTENTE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

**ATTENDU** l'entente de services aux sinistrés intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge (ci-après « la Croix-Rouge ») et la Municipalité visant à obtenir certains services advenant un sinistre et visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées ;

**ATTENDU QUE** cette entente viendra à échéance le 21 octobre 2022 ;

**ATTENDU** la proposition de la Croix-Rouge de prolonger la durée de validité de l'entente jusqu'au 21 octobre 2023 ;

**ATTENDU** le projet d'amendement de prolongation de l'entente de services aux sinistrés.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'amendement de prolongation de l'entente de services aux sinistrés.

## **ADOPTÉE**

2022-09-282

### **2.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS DE LA FQM**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un (1) an ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de prolonger le réseau routier municipal et de céder au *Centre de service scolaire des Laurentides* un terrain pour la construction d'une école primaire ;

**ATTENDU QUE** l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le *Tribunal administratif du Québec* (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

**ATTENDU QUE** le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m<sup>2</sup> (4 025 520 pi<sup>2</sup>), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m<sup>2</sup> (508 982 pi<sup>2</sup>) ;

**ATTENDU QUE** cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de la *Loi sur l'expropriation* et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé la permission d'appeler de cette décision auprès de la *Cour du Québec* ;

**ATTENDU QUE** la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

**ATTENDU QUE** la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

**ATTENDU QUE** des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** Sophie Charpentier, directrice générale et greffière-trésorière à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

**ADOPTÉE**

**2.5. MODIFICATION À L'ENTENTE - CULTIVER VAL-DAVID - RETIRÉ SÉANCE TENANTE**

Point retiré.

2022-09-283

**2.6. POLITIQUE ATTRACTION, RÉTENTION ET BIEN-ÊTRE DES EMPLOYÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mettre en application des mesures permettant de contribuer favorablement à l'attraction, à la rétention et au bien-être du personnel ;

**ATTENDU** le projet de *Politique attraction, rétention et bien-être des employés* en date du 6 septembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la *Politique attraction, rétention et bien-être des employés*.

**ADOPTÉE**

2022-09-284

**2.7. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION MUNICIPALE - VOLET INGÉNIERIE - ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR VOLET 4**

**ATTENDU QUE** le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans le secteur du génie civil ;

**ATTENDU QU'**à ce jour, les municipalités de la MRC ont de nombreux besoins en développement et rehaussement d'infrastructures immobilières, routières, de transport, de gestion des eaux, de gestion des matières résiduelles, etc. ;

**ATTENDU QUE** les ressources financières sont limitées pour la création de postes ;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le partage de ressources est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

**ATTENDU QUE** de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de génie civil ;

**ATTENDU QUE** le volet 4 du programme *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 *Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale* du Fonds Régions et Ruralité et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale visant l'embauche d'une personne en ingénierie, de déposer la demande de financement au FRR volet 4, de signer avec la MRC une entente de service pour la coordination du projet et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

**ADOPTÉE**

2022-09-285

**2.8. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET COMMUNICATION - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU QUE** le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

**ATTENDU QUE** toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un ou une professionnel(le) en communication à temps complet ;

**ATTENDU QUE** les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel ;



**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

**ATTENDU QUE** de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication ;

**ATTENDU QUE** le volet 4 du *Fonds régions et ruralité* (FRR), soit le programme *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux.

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource en communication, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées.

**ADOPTÉE**

### **3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

2022-09-286

#### **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 10 août au 13 septembre 2022, tel que soumis par la greffière-trésorière :

Chèques numéros 36810 à 36901	720 974,44 \$
Dépôts directs numéros 220241 à 220280	288 993,63 \$
Transferts bancaires numéros 210190 à 210250	178 181,44 \$
<b>Total</b>	<b>1 188 149,51 \$</b>

**ADOPTÉE**

#### 4. TRAVAUX PUBLICS

2022-09-287

##### 4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 - RÉAMÉNAGEMENT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET 1ER RANG DONCASTER

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise 9161-4396 Québec inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-03 relativement aux travaux de réaménagement et de remplacement de l'aqueduc sur la rue de l'Église et le 1<sup>er</sup> rang Doncaster ;

**ATTENDU** la recommandation de FNX-Innov en date du 25 août 2022 intitulée Décompte progressif 02 - Sommaire, à l'effet d'acquitter un paiement de 551 645,25 \$, plus taxes.

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 551 645,25 \$, plus taxes, à l'entreprise 9161-4396 Québec inc., à même le Règlement d'emprunt 753.

**ADOPTÉE**

2022-09-288

##### 4.2. VENTE D'ÉQUIPEMENT - NIVELEUSE

**ATTENDU QUE** la niveleuse John Deere (véhicule numéro 38-03) ne répond plus aux besoins du service des travaux publics ;

**ATTENDU QUE** cet équipement sera remplacé au cours de l'année 2022 ;

**ATTENDU** l'estimation de la valeur de cet équipement préparée par le directrice des travaux publics.

##### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la vente de la niveleuse John Deere (véhicule numéro 38-03) ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou la directrice des travaux publics à fixer le prix de vente et à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris les documents requis par la Société d'assurance automobile du Québec, à la condition que le prix de vente soit égal ou supérieur à l'estimation.

**ADOPTÉE**

2022-09-289

**4.3. ENTENTE PRIMEAU - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE DU LAC DE LA SAPINIÈRE**

**ATTENDU** la résolution 2021-12-366 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale du lac de La Sapinière ;

**ATTENDU QUE** le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le MAMH relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du PRIMEAU pour les travaux cités au préambule.

**ADOPTÉE**

2022-09-290

**4.4. ENTENTE PRIMEAU - REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE DE L'ÉGLISE ENTRE LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ET LA ROUTE 117**

**ATTENDU** la résolution 2021-11-328 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de prolongement et de remplacement du réseau d'égout ;

**ATTENDU QUE** le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec le MAMH concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du PRIMEAU pour les travaux de remplacement de la conduite d'égout de la rue de l'Église entre le chemin de la Rivière et la route 117.

**ADOPTÉE**

## 5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-09-291

### 5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOTS 2 992 703, 2 989 331 ET 2 989 328, MONTÉE DU 2E RANG

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2022-00057 pour les lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328 situés sur la montée du 2<sup>e</sup> rang, afin de permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé de la rue ou enclavé entre deux lots, alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que tout lot doit avoir une forme régulière de façon à ne pas créer un lot dont l'implantation du bâtiment principal se trouve en arrière d'un autre lot, isolé ou non de la rue ou enclavé entre deux lots ;

**ATTENDU** l'avis public du 20 juillet 2022 ;

**ATTENDU QUE** les personnes intéressées ont été invitées à se faire entendre par le conseil lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 et que le conseil a pris connaissance d'une lettre signée par les propriétaires voisins ;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 9 août 2022, le conseil a reporté la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QUE** les dimensions de tous les lots projetés sont conformes à la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-00057 pour les lots 2 992 703, 2 989 331 et 2 989 328 situés sur la montée du 2<sup>e</sup> rang, comme démontré sur le plan de lotissement W-67835-3 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17634, en date du 17 février 2022.

**ADOPTÉE**

2022-09-292

**5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3335, RUE LACHAINE**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2022-00051 pour le 3335, rue Lachaine, lot 2 989 481, afin de permettre l'empiètement du bâtiment principal de 0,11 mètre dans la marge de recul avant et de 0,64 mètre dans la marge de recul latérale alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul avant de 6 mètres et une marge de recul latérale de 3 mètres dans la zone H-22 ;

**ATTENDU** l'avis public du 23 août 2022 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un bâtiment construit en 1975, lequel a été agrandi en 1979 ;

**ATTENDU QUE** les travaux relatifs à la demande ont été exécutés de bonne foi ;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QU'**il y a existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-00051 pour le 3335, rue Lachaine, lot 2 989 481, comme démontré sur le plan d'implantation Y-68051 préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute 17721, en date du 12 avril 2022.

**ADOPTÉE**

2022-09-293

**5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 353 463, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2022-00066 pour le lot 6 353 463 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre une façade principale de 12,80 mètres de largeur sans être composée d'au moins un retrait ou un avancé de la façade d'un minimum de trente (30) centimètres, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la façade principale de plus de douze (12) mètres de largeur doit être composée d'au moins un retrait ou un avancé de la façade d'un minimum de trente (30) centimètres pour les habitations situées dans la zone EF-06 ;

**ATTENDU** l'avis public du 23 août 2022 ;

*Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.*

**ATTENDU QU'**il existe plusieurs configurations de construction permettant de se conformer à la réglementation ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure 2022-00066 pour le lot 6 353 463, situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 317, en date du 26 juillet 2022.

**ADOPTÉE**

2022-09-294

#### 5.4. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes ;

**ATTENDU QUE** les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00036	1337, rue de la Sapinière	Enseigne
2022-00059	Lot 2 989 702, rue des Fougères	Construction
2022-00063	2510, rue de l'Église	Rénovation
2022-00065	Lot 6 353 463, chemin des Boisés-Champêtres	Construction

2022-00067	1287-1289, rue Jean-Baptiste-Dufresne	Enseigne
------------	---------------------------------------	----------

**ATTENDU QUE** les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet de la demande
2022-00003	Lot 5 644 289, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
Motif(s) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation du bâtiment projeté ne respecte pas la topographie naturelle et ne favorise pas des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et déblai ;</li> <li>• L'implantation du bâtiment projeté nécessite la modification du niveau naturel du terrain, la modification du drainage naturel et par conséquent, des risques d'érosion du sol ;</li> <li>• Le bâtiment et les interventions projetés ne sont pas adaptés à la topographie du terrain et prévoyant notamment des volumes inversement proportionnels à ceux du terrain.</li> </ul>		
2022-00060	2300, rue de l'Église	Enseigne
Motif(s) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseigne doit s'adresser prioritairement aux piétons et aux cyclistes, de par sa dimension, sa hauteur et sa localisation ;</li> <li>• L'enseigne doit être orientée perpendiculairement à la rue.</li> </ul>		
2022-00064	Lot 6 494 103, rue de Verbier	Construction
Motif(s) :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation du bâtiment projeté ne respecte pas la topographie naturelle et ne favorise pas des méthodes de construction qui minimisent les travaux de remblai et déblai ;</li> <li>• L'implantation du bâtiment projeté nécessite la modification du niveau naturel du terrain, la modification du drainage naturel et par conséquent, des risques d'érosion du sol ;</li> <li>• Le bâtiment et les interventions projetés ne sont pas adaptés à la topographie du terrain en prévoyant notamment des volumes inversement proportionnels à ceux du terrain.</li> </ul>		

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** les demandes 2022-00036, 2022-00059, 2022-00063 et 2022-00067 et ce, conformément aux plans et documents soumis par les demandeurs ;

**DE REFUSER** les demandes 2022-00003, 2022-00060 et 2022-00064 pour les motifs décrits au préambule ;

**DE REPORTER** la prise de décision concernant la demande 2022-00065 à une séance ultérieure.

#### **ADOPTÉE**

2022-09-295

#### **5.5. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 989 702, RUE DES FOUGÈRES**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de construction 2022-00303 pour le lot 2 989 702 situé sur la rue des Fougères doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de construction 2022-00303, une contribution financière de 4 370,90 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

#### **ADOPTÉE**



2022-09-296

**5.6. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 1340, CHEMIN DU 7E RANG**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité et pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 1340, chemin du 7<sup>e</sup> rang, soit un site avec un bâtiment incendié devant être clôturé et nettoyé.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**DE MANDATER** la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**5.7. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-07-224 - MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2215, ROUTE 117 - RETIRÉ SÉANCE TENANTE**

Point retiré.

2022-09-297

**5.8. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-260 - MANDAT DE REPRÉSENTATION - 2251, 4E AVENUE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

**ATTENDU** la résolution 2022-08-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 août 2022 concernant un mandat de représentation pour mener à terme les procédures légales requises pour faire cesser l'infraction au 2251, 4e avenue;

**ATTENDU QUE** la résolution mentionne par erreur qu'il s'agit d'un « bâtiment incendié à être démolé », alors qu'elle devrait indiquer qu'il s'agit d'un « bâtiment dangereux à être démolé ».

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**DE MODIFIER** la résolution 2022-08-260 afin de modifier les termes « bâtiment incendié à être démolé » par « bâtiment dangereux à être démolé ».

**ADOPTÉE**

## 6. LOISIRS ET CULTURE

2022-09-298

### 6.1. TARIFICATION - PARC RÉGIONAL HIVER 2022-2023

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification du Parc pour la saison hivernale 2022-2023 afin d'augmenter les tarifs pour les abonnements saisonniers et pour les passes journalières ;

**ATTENDU** le projet de tarification soumis par le directeur en date du 29 août 2022 :

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	18 ANS ET +	0-17 ANS/80 ANS ET +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	18 \$	GRATUIT POUR LES 17 ANS	14 \$
RAQUETTE	11 \$	ET MOINS ACCOMPAGNÉS	9 \$
FAT BIKE	11 \$	D'UN PARENT ET LES	9 \$
TÉLÉMARK HORS PISTE	11 \$	PERSONNES AGÉES DE 80	9 \$
		ANS ET PLUS.	

FORFAITS		
	ADULTE	60 ANS ET +
NON-RÉSIDENT HIVER SEULEMENT	130 \$	115 \$
NON-RÉSIDENT ANNUEL	175 \$	155 \$
RÉSIDENT VDVM ANNUEL	60 \$	55 \$

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	14 \$
RAQUETTE	9 \$
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 \$
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	5 \$
ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION	5 \$ /ADULTE
GUIDE NATURALISTE PRIVÉ	60 \$ / HEURE
CORPORATIF LOCAL	135 \$

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 \$
RAQUETTES	18 \$
RAQUETTES JUNIOR	10 \$

Tarifs taxes incluses.

\*sauf 27-28 décembre 2022, 3-4 janvier, 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2023.

- Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2\$.
- Réimpression de carte de membre 5 \$.
- Forfait hivernal (nov 2022 à avr 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
- Forfait annuel (nov 2022 à nov 2023): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

**ADOPTÉE**

**2022-09-299**

**6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD**

**ATTENDU** la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le 2 octobre prochain ;

**ATTENDU QUE** le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** l'occupation du domaine public par le Marathon P'tit train du Nord le dimanche 2 octobre 2022 au parc Léonidas-Dufresne ;

**D'AUTORISER** la fermeture des rues suivantes de 6h30 à 9h15 le même jour :

- la rue de la Sapinière entre la rue de l'Église et le chemin de la Rivière ;
- la rue de l'Église entre la rue de la Sapinière et la rue Sainte-Olive ;

**D'OFFRIR** un soutien en ressources humaines et techniques, selon les ressources disponibles, ainsi que le prêt de la salle Athanase-David en cas de pluie.

**ADOPTÉE**

**2022-09-300**

**6.3. OCTROI DE CONTRAT - PLAN D'AMÉNAGEMENT - STATIONNEMENT 1ER RANG DONCASTER - PARC RÉGIONAL**

**ATTENDU** le projet d'aménagement d'un stationnement pour l'accès au Parc régional à partir du 1<sup>er</sup> rang Doncaster ;

**ATTENDU** la réception de deux (2) offres de service ;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme Ingénat génie-conseil au montant de 13 130,00 \$, plus taxes, pour la réalisation du plan d'aménagement du projet de stationnement pour le Parc régional, situé sur le 1<sup>er</sup> rang Doncaster.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de service de la firme Ingénat génie-conseil décrite au préambule ;

**D'AUTORISER** une dépense de 13 130,00 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

**D'AUTORISER** la directrice générale ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7. AVIS DE MOTION**

Aucun point.

**8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Aucun point.

**9. RÈGLEMENTS**

**2022-09-301**

**9.1. RÈGLEMENT 761 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et que le projet de Règlement 761 sur les dérogations mineures a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 25 août 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 13 septembre 2022 à 19h et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 761.

**ADOPTÉE**

**2022-09-302**

**9.2. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-36**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juin 2022 et que le projet de Règlement 601-36 amendant le Règlement de zonage 601 a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 à 18h30 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

**ATTENDU** l'avis public du 31 août 2022 invitant les personnes intéressées à formuler une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 601-36.

**ADOPTÉE**

**2022-09-303**

**9.3. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-37**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 juillet 2022 et que le projet de Règlement 601-37 amendant le Règlement de zonage afin d'autoriser l'usage Résidence principale à certaines conditions a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 23 juin 2022 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 5 juillet 2022 à 18h30 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

**ATTENDU** l'avis public du 30 août 2022 annonçant la tenue d'un registre référendaire le 8 septembre 2022, et ce conformément à l'article 21.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ;

**ATTENDU QUE** le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 248 et qu'aucune signature n'a été reçue ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 601-37.

**ADOPTÉE**

## **10. VARIA**

**2022-09-304**

### **10.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RAPPORT ANNUEL 2021 ET BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ (PMOL)**

**ATTENDU QUE** toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est desservie par la Régie incendie des Monts (ci-après « la Régie ») pour la protection incendie ;

**ATTENDU QUE** les municipalités qui constituent la Régie et la Régie elle-même doivent adopter le rapport annuel et les suivis de leur plan de mise en œuvre local respectif.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le bilan des suivis du plan de mise en œuvre local de la Municipalité du Village de Val-David et le rapport annuel 2021 de la Régie.

**ADOPTÉE**

**2022-09-305**

### **10.2. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 109**

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts (ci-après « la Régie ») ;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement d'emprunt 109 décrétant un emprunt et une dépense de 771 781,59 \$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David ;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 607 du *Code municipal*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le règlement d'emprunt 109 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 771 721,59 \$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne à Val-David.

**ADOPTÉE**

2022-09-306

**10.3. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil souhaitent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** les élus municipaux suivants à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

<b>ACTIVITÉ</b>	<b>DATE ET LIEU</b>	<b>COÛT/PERSONNE</b>	<b>CONSEILLERS</b>
Gala de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe	1 <sup>er</sup> octobre 2022	70,00 \$, plus taxes	Manon Paquin
	Théâtre Le Patriote		Jean-François Giasson

**D'AUTORISER** les dépenses ci-haut à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

**ADOPTÉE**

**11. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2022, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

**11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2022.

**11.3. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du 10 août au 13 septembre 2022 préparé par la directrice générale et greffière-trésorière quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

**11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et greffière-trésorière, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2022 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

**11.5. DÉPÔT - RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

**12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.



### **13. PÉRIODE DE RÉPONSES**

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2022-09-307**

### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 13 septembre 2022 à 20 h 50.

**ADOPTÉE**

(Signé Dominique Forget)

(Signé Sophie Charpentier)

---

**Dominique Forget**  
**Mairesse et présidente d'assemblée**

---

**Sophie Charpentier**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**